



Service SG
Affichage du 16/12/2019
au 16/02/2019.

CAVALAIRE

CÔTE D'AZUR

AVIS AU PUBLIC : La formalité d'affichage des délibérations correspondantes a lieu à la mairie et un exemplaire papier est mis à la disposition du public au service Secrétariat Général, aux heures habituelles d'ouverture de l'Hôtel de Ville.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 décembre 2019
établi conformément à l'art. L.2121.25 du Code Général des Collectivités
Territoriales

L'an deux mille DIX-NEUF et le DIX du mois de DECEMBRE à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Maire.

PRESENTS

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, David MARTINS DO CARMO, Annick NAPOLEON, Ariane CHODKIEWIEZ, Christine DOMINGUEZ, Stéphane ELUERE, José SEGOVIA

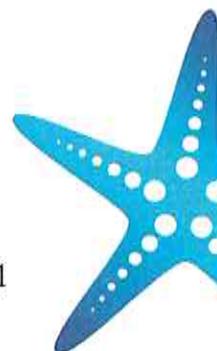
PROCURATIONS

Farid BENALIKHOUDJA à Céline GARNIER, Emmanuel PRINCE à Christophe ROBIN, Olivia MONEL à Pascale BAGNAUD, Stéphanie VIGUIER à Annick NAPOLEON

ABSENTS

Anne PODEVIN et Jean-Pascal DEBIARD à la question n° 34

Secrétaire de séance : Madame Sylvie GAUTHIER



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 03 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

88/2019. DEMANDE D'OCTROI DE LA DOTATION DE SOLIDARITE EN FAVEUR DE L'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS TOUCHES PAR DES EVENEMENTS CLIMATIQUES (ARTICLE L1613-6 DU CGCT)

Le littoral de notre commune a été durement impacté sur une bonne partie du linéaire compris entre l'établissement dénommé « Alpazur » et le lieu-dit « les Dauphins » par un événement climatique de type phénomènes liés à l'action de la mer, submersion marine et érosion marine, qui a fait l'objet d'une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle auprès de l'Etat, survenu les 23 et 24 novembre 2019.

L'état des lieux des dommages constatés à ce jour sur ce linéaire (dont la longueur est approximativement de 900 mètres) fait apparaître :

- Un désensablement de la plage,
- Un affaissement des dalles de support des équipements participant à l'accueil du tourisme balnéaire : poste de secours du Parc, deux sanisettes (l'une au bout de l'allée des Anthémis, l'autre jouxtant le poste de secours du Parc, escaliers, garde-corps),
- Un éboulement des ouvrages d'enrochement assurant une fonction de soutènement de l'ancienne voie des chemins de fer de Provence,
- Un effondrement partiel de ladite voie, corollaire de l'éboulement précité,
- Une rupture de réseaux implantés au droit de la voie : eau potable, eaux usées, CFA (fibre optique, télécommunication), CFO,
- Un effondrement partiel des haies en surplomb du domaine public maritime, et rupture de la conduite d'eau en permettant l'arrosage,
- Un endommagement des équipements installés sur le domaine public maritime permettant la desserte des lots de plage,
- Un endommagement de la signalétique.

L'estimation prévisionnelle du montant des travaux est en cours de finalisation. Elle sera avec certitude supérieure à 150 000 € HT et inférieure à 6 M€ HT.

L'article L1613-6 du code général institue une dotation budgétaire intitulée « dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques ». Ce même article dispose que « cette dotation contribue à réparer les dégâts causés à leurs biens par des événements climatiques ou géologiques graves ». Les conditions d'éligibilité, de demande et d'octroi de cette dotation sont définies par les articles R1613-3 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Au vu des données relatives à l'événement climatique en cause, à la nature des dommages et au montant des travaux envisagés (compris entre 150 000 € HT et 6 M€ HT), Monsieur le Maire vous propose de demander l'octroi à l'Etat, pour le montant le plus élevé possible, d'une contribution à la réparation des dégâts précités au titre de la dotation budgétaire instituée par l'article L1613-6 du code général des collectivités territoriales. Monsieur le Maire vous propose de l'autoriser également à déterminer la nature et l'étendue précises des travaux de réparation, à fixer l'estimation prévisionnelle du montant des travaux, à mettre en œuvre toute procédure et à établir et signer tout acte en vue de mettre en œuvre cette demande.

Adopté à l'unanimité

89/2019. AVIS SUR LA REPRISE DE COMPETENCES OPTIONNELLES DU SYMIELECVAR PAR LA COMMUNE DES SALLES SUR VERDON

La commune des SALLES SUR VERDON a délibéré le 26 octobre 2018 afin d'acter l'annulation de la délibération n°52/2006 approuvant le transfert partiel des compétences optionnelles n° 1, 2, 3 et 4 au profit SYMIELECVAR. En effet la commune ayant réalisé par ses propres moyens la rénovation complète de son éclairage public, cette dernière ne souhaite plus programmer de travaux d'investissement dans ce domaine.

Par conséquent, le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 23 janvier 2019 afin d'approuver la reprise des compétences optionnelles 1, 2, 3 et 4 du syndicat par la commune des SALLES SUR VERDON.

Par ailleurs, conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes au SYMIELECVAR doivent se prononcer par délibération sur cette décision dans le délai de trois mois suivant sa notification. L'absence de décision dans ce délai vaut avis favorable.

Si la majorité des collectivités adhérentes est favorable à cette décision, dans les conditions de majorité requises par l'article L.5211-5 du CGCT, les compétences énumérées ci-dessus seront automatiquement reprises par la commune des SALLES SUR VERDON.

Monsieur LINDEBOOM vous propose donc de vous prononcer sur le retrait de cette commune du SYMILECVAR pour les compétences ci-dessus énumérées.

Adopté à l'unanimité

90/2019. AVIS SUR LA REPRISE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE N° 1 DU SYMIELECVAR PAR LA COMMUNE DE SOLLIES PONT

La commune de SOLLIES PONT a délibéré le 28 février 2019 afin d'acter l'annulation de la délibération approuvant le transfert de la compétence optionnelle n° 1 "Equipement de réseaux d'éclairage public" au profit SYMIELECVAR. En effet, le réseau étant construit et opérationnel, les travaux réalisés sur la commune ne nécessitent plus l'adhésion à cette compétence.

Par conséquent, le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 27 septembre 2019 afin d'approuver la reprise de cette compétence optionnelle n°1 du syndicat par la commune de SOLLIES PONT.

Par ailleurs, conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes au SYMIELECVAR doivent se prononcer par délibération sur cette décision dans le délai de trois mois suivant sa notification. L'absence de décision dans ce délai vaut avis favorable.

Si la majorité des collectivités adhérentes est favorable à cette décision, dans les conditions de majorité requises par l'article L.5211-5 du CGCT, la compétence énumérée ci-dessus sera automatiquement reprise par la commune de SOLLIES PONT.

Monsieur LINDEBOOM vous propose donc de vous prononcer sur le retrait de cette commune du SYMILECVAR pour la compétence ci-dessus énumérée.

Adopté à l'unanimité

**91/2019. AVIS SUR LE TRANSFERT DES COMPETENCES OPTIONNELLES N°1
ET 8 DE LA COMMUNE DU RAYOL CANADEL AU SYMIELECVAR**

La commune du RAYOL CANADEL a délibéré les 22 mars et 12 avril 2019 afin d'adhérer aux compétences optionnelles n° 1 "Equipped des réseaux d'éclairage public" et n°8 "Maintenance des réseaux d'éclairage public" du SYMIELECVAR.

Conformément aux statuts du Syndicat du 12 février 2018 et aux dispositions de l'article L5212-16 du CGCT, les communes peuvent adhérer au SYMIELECVAR pour une partie seulement des compétences concernées par celui-ci.

Par conséquent, le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 27 septembre 2019 pour l'adhésion de cette commune aux compétences n° 1 et 8 du syndicat.

Par ailleurs, conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes au SYMIELECVAR doivent se prononcer par délibération sur cette adhésion dans le délai de trois mois suivant sa notification. L'absence de décision dans ce délai vaut avis favorable.

Si la majorité des collectivités adhérentes est favorable à cette adhésion, dans les conditions de majorité requises par l'article L.5211-5 du CGCT, la commune de RAYOL CANADEL sera automatiquement adhérente au SYMIELECVAR pour les compétences transférées.

Monsieur LINDEBOOM vous propose donc de vous prononcer sur l'adhésion de cette commune au SYMIELECVAR pour les compétences ci-dessus énumérées.

Adopté à l'unanimité

**92/2019. AVIS SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE N°6
DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS AU SYMIELECVAR**

La commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS a délibéré le 9 juillet 2019 afin d'adhérer à la compétence optionnelle n° 6 "Organisation de la distribution publique du gaz" du SYMIELECVAR.

Conformément aux statuts du Syndicat du 12 février 2018 et aux dispositions de l'article L5212-16 du CGCT, les communes peuvent adhérer au SYMIELECVAR pour une partie seulement des compétences concernées par celui-ci.

Par conséquent, le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 27 septembre 2019 pour l'adhésion de cette commune à la compétence n° 6 du syndicat.

Par ailleurs, conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes au SYMIELECVAR doivent se prononcer par délibération sur cette adhésion dans le délai de trois mois suivant sa notification. L'absence de décision dans ce délai vaut avis favorable.

Si la majorité des collectivités adhérentes est favorable à cette adhésion, dans les conditions de majorité requises par l'article L.5211-5 du CGCT, la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS sera automatiquement adhérente au SYMIELECVAR pour les compétences transférées.

Monsieur LINDEBOOM vous propose donc de vous prononcer sur l'adhésion de cette commune au SYMIELECVAR pour les compétences ci-dessus énumérées.

Adopté à l'unanimité

93/2019. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ELIMINATION DES DECHETS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

Conformément à l'article L.5211-39 du C.G.C.T le Maire est tenu de présenter à son conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et d'élimination des déchets, destiné à l'information des usagers.

Dans les communes ayant transféré ces compétences en matière de collecte et d'élimination des déchets à un établissement public de coopération intercommunale, comme c'est le cas à Cavalaire-sur-Mer, le Maire présente également au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçus de l'établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations effectuées pour assurer le service public, de même que les indicateurs techniques et financiers prévus aux annexes précitées, et sont mis à disposition du public.

En matière de service public de collecte et d'élimination des déchets, la Ville de Cavalaire-sur-Mer a transféré l'entière compétence à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez qui a donc adressé à la Commune, conformément à l'article L.5211-39 du C.G.C.T. :

- son rapport annuel retraçant la performance du service en terme de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps,
- le rapport du SITTOMAT indiquant la situation en matière de traitement des ordures ménagères résiduelles .

Ces rapports présentent également les recettes et les dépenses par flux de déchets et par étape technique.

Monsieur ROBIN vous propose donc de prendre acte de la présentation des rapports précités.

94/2019. RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2018

Les articles L.2224-5 et D 2224-1 du C.G.C.T. disposent que le Maire est tenu de présenter à son Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public d'assainissement collectif et non collectif destiné à l'information des usagers.

Dans les communes ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, comme c'est le cas à Cavalaire-sur-Mer, le Maire présente également au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des

établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée.

Ces rapports comportent notamment les comptes retraçant la totalité des opérations effectuées pour assurer le service public, de même que les indicateurs techniques et financiers prévus aux annexes précitées, et sont mis à disposition du public.

En matière de service public d'eau potable, la Ville de Cavalaire-sur-Mer a délégué la compétence « Gestion des ressources en eau, production et distribution d'eau potable » à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) qui a donc adressé à la Commune son rapport annuel d'exploitation du délégataire qui a été approuvé lors du Conseil communautaire du 2 octobre 2019 et de notre Conseil municipal du 3 octobre 2019. A celui-ci, était joint le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable prévu à l'article L.2224-5 du C.G.C.T. précité.

En matière de service public de l'assainissement non collectif (SPANC), la Ville de Cavalaire-sur-Mer a délégué la compétence « SPANC » à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) qui a donc adressé à la commune son rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif qui a été approuvé lors du Conseil communautaire du 2 octobre 2019 et de notre Conseil municipal du 3 octobre 2019.

En matière d'assainissement, la Ville de Cavalaire-sur-Mer a conservé en régie directe la compétence « entretien et gestion des réseaux d'eaux usées ». Elle a en revanche transféré au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (S.I.V.O.M.) du Littoral des Maures la compétence « traitement des eaux usées », au sein duquel elle a pu ainsi avec la Ville de la Croix-Valmer se doter d'une station d'épuration performante.

A des fins de clarté et de transparence, un rapport unique a été établi conjointement par le service « Assainissement » de la Ville de Cavalaire-sur-Mer et le service « Traitement des eaux usées » du S.I.V.O.M. du Littoral des Maures, conformément aux articles précités du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur DUBOIS vous propose donc de prendre acte des pièces suivantes :

- Le rapport d'activité et compte administratif - exercice 2018, de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez approuvés au préalable par le Conseil communautaire du 2 octobre 2019.

- Le rapport d'activité et compte administratif exercice 2018 du service traitement des eaux usées du S.I.V.O.M. du Littoral des Maures et du service assainissement de la Ville de Cavalaire sur Mer approuvés au préalable par le Comité Syndical du 26 juin 2019 (c.f. pages 20 à 65).

Monsieur DUBOIS vous propose d'autre part d'approuver les rapports suivants :

- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable - exercice 2018, produit et transmis par la CCGST, après approbation du Conseil communautaire du 2 octobre 2019,

- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – exercice 2018, produit et transmis par la CCGST, après approbation du Conseil communautaire du 2 octobre 2019,

- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (entretien et gestion des réseaux, traitement) pour l'exercice 2018, préalablement approuvé par le Conseil d'Exploitation de la Régie du Service de l'Assainissement en sa séance du 27 novembre 2019,

Adopté par :

24 voix pour : Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO, Stéphane ELUERE

5 abstentions : Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Ariane CHODKIEWIEZ, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

95/2019. COMPTES-RENDUS D'ACTIVITE DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX AUXQUELS LA COMMUNE ADHERE AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

L'article L.5211-39 du C.G.C.T. dispose que "le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement." Par ailleurs, "les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale."

Monsieur LINDEBOOM vous propose donc de prendre connaissance des comptes-rendus d'activités pour l'exercice 2018 de différents syndicats intercommunaux auxquels notre commune adhère, à savoir :

- SYMIELEC VAR
- SIVOM du Littoral des Maures
- Syndicat des Communes du Littoral Varois
- Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers

96/2019. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ

Notre assemblée a adopté par délibération n°41/2019 du 19 juin 2019 la modification du nombre de sièges de conseillers communautaires de 41 à 45, afin de garantir une meilleure représentation des petites communes, tout en conservant la répartition des autres communes.

Ainsi, les communes membres de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez se sont accordées sur cet accord local afin de fixer le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire, comme suit :

Commune	Nombre de sièges
Sainte-Maxime	11
Cogolin	9
Cavalaire-sur-Mer	5
Grimaud	3
Saint-Tropez	3
La Croix Valmer	3
Plan de la Tour	2
Gassin	2

Ramatuelle	2
La Garde-Freinet	2
La Mole	2
Rayol-Canadel-sur-Mer	1
Total	45

Par la suite, le Préfet a pris l'arrêté qui fixe le nombre de sièges et la répartition entre les communes membres de notre EPCI en date du 9 septembre 2019.

Il est donc nécessaire de modifier l'article 9 des statuts de la Communauté de commune du Golfe de Saint-Tropez en ce sens. Cette modification des statuts entrera en vigueur à la date du premier tour des élections municipales de mars 2020.

Ainsi, Monsieur le Maire vous propose d'adopter la modification de statuts de la Communauté de commune du Golfe de Saint-Tropez dont le projet est annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**97/2019. MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE D.F.C.I. SUR LA PISTE N° A338
AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-
TROPEZ AFIN D'ASSURER LE STATUT JURIDIQUE A UN OUVRAGE D.F.C.I.
EXISTANT**

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez envisage de créer une servitude DFCI, avec bande de roulement à 6m maximum, sur les ouvrages DFCI dénommés « Peinier Ouest» A 338. Cette servitude a pour but d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts.

Elle permettra d'assurer l'entretien de la piste existante ainsi que la réalisation des travaux nécessaires pour qu'elle réponde aux normes du guide de normalisation des équipements DFCI ainsi que l'entretien du débroussaillage latéral qui l'accompagne.

Cette piste ne sera pas ouverte à la circulation générale motorisée sous toutes ses formes, la commune s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de police qui s'avèreraient nécessaires pour faire respecter cette interdiction de circuler ainsi que l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016.

L'interdiction de circulation susvisée ne s'applique pas aux propriétaires des parcelles concernées par la servitude DFCI de la piste n° A338, ni à leurs ayants droits ou personnels mandatés par eux pour assurer la gestion de leur propriété. Elle ne s'applique pas aux personnels chargés d'une mission de service public ou intervenant dans le cadre du dispositif préventif et de lutte contre les feux de forêt, ainsi qu'aux détenteurs du droit de chasse conformément à l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018. En période de risque, les pistes peuvent être interdites ou réglementées par arrêté préfectoral.

De plus, si un autre usage devait être affecté à ces pistes, la commune s'engage à recueillir l'autorisation expresse des propriétaires des parcelles concernées par la servitude.

Eu égard à l'intérêt général que présente ce projet de servitudes, il n'y a pas lieu de s'y opposer.

Monsieur LAURENT vous propose donc de demander à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez de prendre en charge la procédure de création de servitude DFCI sur la piste n°A338 dite « Peinier Ouest » pour son compte.

Adopté par :

24 voix pour : Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO, Stéphane ELUERE

5 voix contre : Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Ariane CHODKIEWIEZ, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

98/2019. REAMENAGEMENT DU QUARTIER HENRY GROS - JEAN MOULIN : PROJET CAVALAIRE COEUR DE VILLE - BILAN DE LA CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

Le présent rapport fait suite à une période de concertation de la population cavalaïroise qui s'est tenue conformément à la délibération de notre assemblée du 16 mai dernier.

Pour rappel, le projet Cavalaire Cœur de Ville n' est pas soumis aux diverses dispositions légales et réglementaires des codes de l'environnement et de l'urbanisme imposant la participation du public au processus décisionnel, en phase d'élaboration des projets. Toutefois, dès l'amont de ce projet, l'équipe municipale a souhaité associer la population à son élaboration, et cela, dès le printemps 2018, période de lancement de ce projet.

Cette concertation, qui s'est déroulée du 19 mai 2019 au 30 septembre 2019, a permis:

- d'informer les habitants sur le projet et d'appréhender pleinement les enjeux et les objectifs, par le biais du site internet dédié, de la foire aux questions disponible en version numérique et papier (à l'accueil de l'hôtel de ville), les 4 commissions thématiques ouvertes au public organisées entre le 26 juin 2019 et le 10 juillet 2019, mais aussi la réunion publique du 24 septembre 2019 dont l'auditoire représentait plus de 250 personnes.
- d'enrichir le projet pour prendre en compte l'expression des administrés et futurs usagers puisque les 42 avis seront transmis aux assistants à maîtrise d'ouvrage en charge du projet pour les intégrer à la réflexion en cours.

Compte-rendu des commissions

Les quatre commissions étaient ouvertes au public et se sont déroulées dans la salle du conseil municipal.

La commission sur le thème *Culture et événementiel* a eu lieu le 08/07/19 à 18h en présence de 5 administrés (agents communaux et élus exclus).

La commission sur le thème *Environnement et espace public* a eu lieu le 26/06/19 à 18h en présence de 11 administrés (agents communaux et élus exclus).

La commission sur le thème *Quartiers et associations* a eu lieu le 10/07/19 à 18h en présence de 10 administrés (agents communaux et élus exclus).

La commission sur le thème *Social* a eu lieu le 04/07/19 à 18h en présence de 5 administrés (agents communaux et élus exclus).

Compte-rendu de la réunion publique

La réunion publique s'est déroulée le 24/09/19, à 19h à la salle des fêtes de Cavalaire-sur-Mer, en présence d'environ 250 administrés (agents communaux et élus exclus).

Elle fut animée par Nicolas Odier et Anais Cloteau, respectivement chef de projet Cœur de ville pour la société CP&O « les m² heureux » et responsable de l'étude de marché commerciale et événementielle du projet Cœur de ville pour la société Adéquation. Ces deux sociétés font partie du groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage mené par la société CP&O « les m² heureux » qui fut recruté dans le cadre d'un marché public intitulé : *Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix et la mise en place d'une procédure de passation d'un marché de maîtrise d'œuvre visant la réalisation d'un complexe socio-culturel, de bâtiments de services publics et l'aménagement paysager d'espaces publics.*

Retranscription des avis

Un outil numérique de participation fut créé sur le site internet du projet www.cavalairecoeurdeville.fr (un lien vers ce site était disponible sur le site de la commune www.cavalaire.fr). Sur la période du 19/05/19 au 30/09/19, 42 avis ont été recueillis (ils sont consultables dans le document joint à cette délibération).

Le registre papier avec pages numérotées mis à disposition à l'accueil de l'Hôtel de Ville (du 20/05/19 au 30/09/19) a été consulté par une seule personne, le 16 septembre 2019, mais cette dernière n'a pas laissé d'avis.

Au total, ce sont donc 42 avis qui furent exprimés lors de cette phase de concertation.

Conclusion

La majorité des avis exprimés sont favorables au projet dans son ensemble et au pré-programme voté par le conseil municipal le 16 mai 2019.

On constate qu'il y a de nombreuses attentes sur l'aspect environnemental du projet, tant par l'intégration de la nature en ville, que par l'impact des constructions. Les modes de déplacements doux, avec la piétonisation et le développement de pistes cyclables pour ne plus favoriser le « tout voiture » ont aussi été abordés.

De nombreuses questions sont néanmoins soulevées dans les avis exprimés. Certaines trouvent leur réponse sur le site internet et d'autres sont trop précises par rapport à l'avancée effective du projet et trouveront donc leur réponse dans les mois qui viennent, en lien avec le travail des assistants à maîtrise d'ouvrage recrutés.

Adopté par :

24 voix pour : Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO, Stéphane ELUERE

5 voix contre : Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Ariane CHODKIEWIEZ, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

99/2019. RYTHMES SCOLAIRES - APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL ET DU PLAN MERCREDI - SIGNATURE DES CONVENTIONS

Suite à la réforme dite des rythmes scolaires, l'organisation de la semaine scolaire sur neuf demi-journées a été mise en place dans les écoles de Cavalaire-sur-Mer dès la rentrée 2014. Des modifications ont ensuite été apportées en concertation avec les différents acteurs de la communauté éducative, notamment en fixant le vendredi après-midi comme demi-journée réservée pour les nouvelles activités périscolaires (NAP). Dans le même temps un projet éducatif territorial (PEDT) avait été approuvé par la présente assemblée, après validation par le directeur départemental de l'éducation nationale. Le PEDT a permis de développer de nouveaux partenariats et de nouveaux temps au profit de l'éducation des enfants cavalois. Un comité de pilotage a suivi son application, associant enseignants, parents d'élèves, acteurs associatifs et services communaux.

En juin 2017, un décret a instauré la possibilité de bénéficier de dérogations à la semaine des neuf demi-journées (décret n°2017-1108 du 27 juin 2017). L'année scolaire 2017-2018 a été mise à profit afin d'étudier la pertinence d'une modification de notre fonctionnement. Une procédure de consultation des parents d'élèves avait abouti à un souhait majoritairement exprimé de maintenir le système en place. Une nouvelle consultation organisée en début d'année 2019 a obtenu une majorité d'avis favorables à un « retour » à une semaine de quatre jours, rejoignant en ce sens la position d'une majorité d'enseignants.

Au vu de ces éléments, un courrier a été adressé au DASEN le 3 mai 2019, en vue d'une modification de l'organisation de la semaine scolaire comme suit :

- Enseignement organisé les lundi, mardi, jeudi et vendredi
- Heure d'entrée scolaire : 8h30
- Heure de sortie scolaire : 16h15
- Pause méridienne : 12h00 – 13h45 (soit 1h45)

Notre PEDT étant arrivé à échéance, il a été nécessaire de le mettre à jour. Un plan mercredi y a été inclus, conformément aux orientations nouvellement dessinées par l'Éducation nationale. En effet, quelle que soit l'organisation de la semaine scolaire retenue, un principe de continuité éducative a émergé, entre les différents temps et les différents acteurs de la communauté éducative (parents, enseignants, animateurs, intervenants, associations). Désormais (depuis le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018), le mercredi hors vacances scolaires est un temps périscolaire. Ainsi, en partenariat avec les enseignants des deux écoles, des contenus éducatifs ont été imaginés, qui fassent le lien entre les temps scolaire et périscolaire ce jour-là.

Le PEDT a été mis à jour en y incorporant ces nouvelles données (nouvelle organisation de la semaine scolaire et plan mercredi), et transmis pour validation aux différents partenaires (Education Nationale, CAF, DDCS). Sous deux réserves (instauration de tarifs modulés et ajout d'un représentant de la DDCS membre du groupe d'appui départemental dans le comité de pilotage du PEDT), ce document a été validé.

Les objectifs principaux du PEDT sont les suivants :

- Garantir la continuité éducative et viser la réussite scolaire pour tous ;
- Favoriser l'accès à l'offre éducative, à la culture et aux loisirs pour tous ;
- Conforter une offre éducative respectant les rythmes de l'enfant ;
- Poursuivre la pratique d'activités éducatives permettant le développement de nouvelles compétences et la responsabilisation des enfants ;
- Promouvoir la santé et le bien-être des enfants dans toutes les activités éducatives ;

- Développer le savoir-vivre ensemble pour faire de notre commune un territoire solidaire et respectueux.

Madame ODE-ROUX vous propose donc de valider le PEDT ainsi que le Plan Mercredi établis pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire cavalaïroises ainsi que les conventions ci-annexées et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer conjointement avec monsieur le Préfet, monsieur le DASEN et monsieur le Directeur de la CAF du Var.

Adopté à l'unanimité

100/2019. AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ANIMATIONS ESTIVALES CALE DE MISE A L'EAU - EXERCICE 2019

Depuis de nombreuses années, la commune a cherché des solutions au problème de sous-fréquentation en période estivale du quartier du vieux-port au niveau de la cale de mise à l'eau. Un marché aux livres a été installé dans cette zone depuis près de dix ans. Depuis 2015, une grande roue de 18 mètres de diamètre et quelques stands sont installés également dans ce secteur.

Afin de marquer l'anniversaire des 90 ans de Cavalaire-sur-Mer, et de renforcer encore cette démarche entreprise de dynamisation économique de ce secteur, la commune a trouvé intéressante la proposition faite par un exploitant d'une grande roue d'un diamètre de 32 mètres (monsieur David Calmarini) de s'installer dans cette zone. Cette roue, très récente, étant équipée d'un dispositif d'éclairage multicolore led, permettait également de programmer un affichage en lien avec les 90 ans de notre commune.

L'exploitant de la grande roue a demandé à la commune une participation de la commune aux frais de transport et d'installation de cet équipement. Une fin de non-recevoir a été formulée par la commune. Il a toutefois été convenu que la redevance ne serait fixée qu'après la saison, en fonction de la fréquentation des attractions. Sur cette base, monsieur le Maire a donné en avril 2019 un avis favorable de principe à l'implantation de cette grande roue. Les différents documents exigés réglementairement ayant été transmis à la commune, et une étude de sols ayant été réalisée, l'exploitant a été en mesure d'implanter sa grande roue. De même, un autre exploitant a été autorisé à implanter deux stands, l'un de trampoline, l'autre d'arbalète.

En ce qui concerne la redevance, pour rappel, le code général de la propriété des personnes publiques dispose qu'elle doit tenir compte « des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation » (article L2125-3). Comme évoqué ci-avant, une réunion a été organisée en fin de saison avec les deux exploitants. Au vu des éléments produits lors de cette réunion, il a été convenu de fixer à 4500 € la redevance due pour l'occupation du domaine public par ces deux exploitants.

En conséquence, il vous est demandé d'approuver le projet de convention ci-annexé, définissant les conditions d'autorisation d'occupation du domaine public par l'exploitant de la grande roue et celui des deux stands de trampoline et d'arbalète dans la zone du vieux-port/cale de mise à l'eau pour la saison estivale 2019 (du 1er mai au 30 septembre 2019), et fixant à 4 500 € le montant de la redevance due conjointement et solidairement par ces deux exploitants au titre de cette occupation.

Adopté par :

24 voix pour : Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI,

Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO, Stéphane ELUERE

5 voix contre : Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Ariane CHODKIEWIEZ, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

101/2019. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - CONVENTIONS SAISONNIERES ET ANNUELLES - EXERCICE 2020

Chaque année, des demandes d'occupation saisonnière (1) et annuelles (2) du domaine public sont sollicitées, notamment :

- circuits de voitures pour enfants (saison estivale),
- manège enfantin Place Benjamin Gaillard (annuelle)
- manège enfantin sur l'espace public entre la Maison de la Mer et la Rue du Port (annuelle)

Ces occupations sont autorisées en contrepartie du versement des redevances d'occupation du domaine public communal suivant :

1 - circuits de voitures pour enfants.....	3003 €
2 - manège enfant Fie.....	6873 €
3 - manège villa Boj.....	6873 €

Monsieur LAURENT vous propose donc d'approuver ces conventions d'occupation du domaine public et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Adopté par :

25 voix pour : Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO, Ariane CHODKIEWIEZ, Stéphane ELUERE

4 voix contre : Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

102/2019. REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - EXERCICE 2020

Le barème des redevances d'occupation du domaine public communal institué conformément aux articles L.2213-6 et L.2331-4 alinéa 8 et 10 du Code général des collectivités territoriales avait été modifié par délibération du 19 décembre 2018.

Pour l'exercice 2020, Monsieur LAURENT vous propose de reconduire sans modification ces tarifs.

Adopté par :

25 voix pour : Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO, Ariane CHODKIEWIEZ, Stéphane ELUERE

4 abstentions : Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

103/2019. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE "ELECTRIC 55 CHARGING"

Par délibération du 15 octobre 2015, notre assemblée a approuvé la convention d'occupation du domaine public avec la société "Plusdebornes", renommée depuis "Electric 55 Charging", afin de développer des actions favorisant le déploiement des véhicules électriques sur son territoire et notamment l'implantation d'infrastructures de recharges (dites « bornes électriques »).

La Commune de Cavalaire-sur-Mer a donc autorisé cette société à occuper le domaine public communal et a mis à sa disposition :

- Deux emplacements de charge en 22 Kw, rue Saint-Pierre à Cavalaire-sur-Mer 83240, pour une superficie de 10m² par emplacement, soit 20m².
- Deux emplacements de charge en 22Kw, chemin des Canissons à Cavalaire-sur-Mer 83240, sur une superficie de 10m² par emplacement soit 20m².

afin d'y installer une borne pour véhicules électriques pour deux emplacements mis à disposition.

En contrepartie de l'occupation du domaine public autorisée, l'Occupant verse à la Commune une redevance, comprenant la part équivalente au coût de l'occupation du domaine public, et pouvant varier, conformément à l'article L2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques, en fonction de l'activité commerciale de l'Occupant.

Ce forfait s'élève à cinq cents euros. Ce montant est payable annuellement et d'avance.

Cette convention était conclue pour une durée de 4 ans à compter de la mise à disposition des emplacements précités et il est donc nécessaire de la renouveler et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

104/2019. ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE PUBLIQUE COMMUNALE

Dans le cadre de la préparation de la répartition de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2020, la commune de Cavalaire-sur-Mer doit mettre à jour la longueur de sa voirie publique communale suite aux récentes acquisitions.

Les nouvelles voies concernées sont :

- Rue du Zéphir : 100ml
- Rue des Cigalons : 650 ml
- Allée de la Maguelonne : 55ml
- Allée du Borée : 60 ml
- Allée Dei fado : 42 ml

Soit un total de 907 ml

La longueur totale en mètres pour 2019 est donc portée à 66 530 ml

Monsieur CORNA vous propose donc d'approuver cette nouvelle longueur.

Adopté à l'unanimité

105/2019. CONVENTION HABITAT A CARACTERE MULTI-SITES N°1 AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER REGIONAL PACA - AVENANT N°2

L'établissement public foncier de la Région PACA (ci-après EPF PACA) et la commune de Cavalaire-sur-Mer sont aujourd'hui liés par trois conventions :

- Une convention habitat multi-sites n°1, signée le 17 janvier 2013, prorogée par voie d'avenant n°1 le 12 juillet 2017, qui arrive à son terme le 31 décembre 2019. Cette convention a permis l'étude de plusieurs sites et l'acquisition des sites suivants :
 - Le Marigny, en phase de cession
 - Le Moulin, cédé à la collectivité le 17 juillet 2019.
- Une convention habitat multi-sites n°2, signée le 12 juillet 2017, avec échéance au 31 décembre 2023, ayant pour objet la production de 100 logements en mixité sociale.
- Une convention d'intervention foncière sur le site grand centre-ville en phase anticipation-impulsion, signée le 25 juillet 2016 et arrivant à échéance le 31 décembre 2020.

Les objectifs attachés à cette dernière convention peuvent être atteints par le dispositif habitat multi-sites, le camping de la Baie n'étant pas à ce jour concerné par une procédure de cession. Il vous est ainsi proposé d'accepter que la convention « grand centre-ville » soit résiliée de façon anticipée et d'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte et à accomplir toute procédure nécessaire à cette résiliation.

Du fait de cette résiliation anticipée, il vous est proposé d'approuver l'avenant n°2 à la convention habitat multi-sites n°1 par lequel :

- Les dépenses engagées par l'EPF sur le site Camping de la Baie sont reportées sur le site du Marigny, pour un montant total de 25 469 € au 25/09/2019,
- La durée de la convention est prorogée de deux années, pour arriver à échéance le 31 décembre 2021.

Monsieur ROBIN vous propose également d'autoriser monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Adopté à l'unanimité

106/2019. REGULARISATION DE LA MISE A DISPOSITION DE L'EMPRISE FONCIERE PARTIELLE PAR L'ASL DU LOTISSEMENT DES PROPRIETAIRES DE « L'ENSOULEIADO »

La commune est propriétaire d'un foncier au droit des parties communes de l'ASL du lotissement des propriétaires de « l'Ensouleiado ». Cette plateforme irrégulière ne permettait pas, de par sa configuration, d'absorber le flux de véhicules se rattachant au fonctionnement du centre technique municipal.

L'ASL du lotissement des propriétaires de « l'Ensouleiado » se trouve être propriétaire d'un foncier situé de part et d'autre de la propriété communale.

Afin d'aménager un emplacement de stationnement optimal, l'ASL a été sollicitée pour céder un foncier en complément de l'emprise communale.

C'est une superficie de 180 m² qui est rendue nécessaire par la réalisation de cet aménagement. L'ASL consent à céder cette parcelle à l'euro symbolique non recouvrable sous réserve de la prise en charge du pluvial recréé par la commune en bas de talus au droit de la parcelle AE n°65.

Monsieur GUIMELLI vous propose donc d'autoriser la commune à acquérir la parcelle A n°65 à l'euro symbolique et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches préparatoires au transfert de propriété et à recevoir l'acte.

Adopté à l'unanimité

**107/2019. DEMANDE D'AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE
SIGNER ET DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
RELATIF AU NOUVEAU CENTRE ADOS DE CAVALAIRE-SUR-MER**

La demande de permis de construire concerne la construction de modules destinés à recevoir les nouveaux locaux du centre Ados.

Le terrain mis à disposition pour cette opération est situé au lieudit « Le Moulin », chemin des Collières à Cavalaire-sur-Mer (parcelle BH n°193 d'une superficie de 2 010 m²).

La construction de ce bâtiment modulaire à usage de Centre ados, comprendra sur un simple rez-de-chaussée une entrée distribuant un grand bureau, un espace de préparation pour le goûter, trois salles d'activités, deux sanitaires et un module sanitaire PMR public mixte ainsi qu'un local de stockage, pour une surface globale de 210 m² et une hauteur sous plafond minimum de 2.50 m.

Il sera également prévu la fourniture et la pose d'une rampe PMR avec mains courantes et d'un escalier en fonction de la hauteur à monter. La hauteur des marches sera de 15 cm maxi. Des formes de talus seront aménagées depuis le niveau du terrain naturel existant. Ils permettront l'accès depuis les espaces extérieurs jusqu'aux trois salles d'activités.

Cet équipement devra répondre aux normes d'accessibilité, à la RT 2012 et aux normes de sécurité incendie dans un ERP de 5eme catégorie de type R.

La dépense inscrite au budget 2019 est de 285.000 € TTC, incluant la fourniture et la pose du bâtiment, les terrassements et les fondations, les raccordements aux divers concessionnaires ainsi que la clôture du terrain.

Monsieur MARTINS vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer la demande de permis de construire au nom de la commune de Cavalaire-sur-Mer pour la construction d'un nouveau centre ados.

Adopté par :

24 voix pour : Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO, Stéphane ELUERE

5 voix contre : Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Ariane CHODKIEWIEZ, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

108/2019. DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME (AOT) POUR L'IMPLANTATION DE 8 PONTONS

Afin d'animer le plan d'eau durant la saison estivale, 8 pontons sont installés depuis la plage du centre-ville jusqu'à Pardigon.

Ces installations sont fréquentées tout au long de leur mise à disposition du public sur une amplitude se prolongeant du 15 juin au 15 septembre.

Ces plates-formes ont été mises en place en vertu d'un arrêté emportant occupation temporaire du domaine public maritime, délivré en date du 3 septembre 2015, en vigueur jusqu'au 15 septembre 2019.

Afin de permettre aux baigneurs de bénéficier de cette prestation pour les saisons à venir, il est proposé de reconduire ce dispositif, à savoir la mise en place de 8 pontons pour une surface cumulée de 100 m² suivant localisation de principe sur le plan ci-annexé.

S'agissant d'une prestation gracieuse au bénéfice des baigneurs, il est sollicité de l'État la gratuité de l'occupation du domaine public maritime pour la durée de l'autorisation qui sera consentie par la Préfecture.

Adopté à l'unanimité

109/2019. RAPPORT DES DELEGATAIRES DU SERVICE PUBLIC DES PLAGES - EXERCICE 2018

Conformément à la délibération du 29 mars 2013, le conseil municipal a autorisé la mise en œuvre de procédures de délégation du service public des plages.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, un rapport doit être produit par le délégataire comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès sa communication, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Suivant dispositions de l'article 21 du sous-traité d'exploitation intitulé « comptes annuels », le sous-traitant doit adresser au concessionnaire un rapport annuel comportant notamment les comptes financiers tant en investissement qu'en fonctionnement ainsi qu'une analyse du fonctionnement de ce sous-traité. Cette analyse portera particulièrement sur l'accueil du public et la préservation du domaine.

Cette transmission doit être effectuée avant le premier mars.

Les délégataires suivants ont produit leur rapport : Aéroclub (lot n°1), Yacht Club de Cavalaire (lot n°2 et 11), plage des Tamaris (lot n°3), Wouafou Club (lot n°4), la plage du Soleil (lot n°4 Bis), la plage des Trois Pins (lot n°5), Bellini plage (lot n°6), la plage Marina Viva (lot n°7), Bon Bini Beach (lot n°8), la plage Terre de Sable (lot n°9), Dauphins Plage (lot n°10), Pardigon Plage (lot n°12).

Monsieur CORNA vous propose donc de prendre acte des rapports précités qui ont fait l'objet d'une analyse reprise sur les tableaux annexés à la délibération qui vous sera présentée.

110/2019. RAPPORT ANNUEL DE LA SPL PORT HERACLEA - EXERCICE 2018

Conformément à l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique : « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

L'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 58 de ladite ordonnance, prévoit quant à lui que « dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

La SPL Port Heraclea nous a transmis le 28 octobre 2019, conformément à l'article susvisé, un dossier composé du bilan de la Société Publique Locale au 31 décembre 2018, du compte de résultat, du rapport général et du rapport du délégué.

Monsieur CORNA vous propose donc de prendre acte de l'examen du rapport précité.

111/2019. INDEMNISATION TOTALE ET FORFAITAIRE RELATIVE AUX POLLUTIONS DU LITTORAL PAR HYDROCARBURES

Suite à l'abordage survenu le 7 octobre 2018 entre le navire roulier "ULYSSE", et le porte-conteneurs "CLS VIRGINIA", au Nord du Cap Corse, la Communauté de communes du GOLFE DE SAINT-TROPEZ, et les communes littorales de SAINTE-MAXIME, GRIMAUD, GASSIN, SAINT-TROPEZ, RAMATUELLE, LA CROIX VALMER, CAVALAIRE-SUR-MER et LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER, frappées dès le 16 octobre 2018 par une pollution aux hydrocarbures, ont saisi le Tribunal de Grande Instance de DRAGUIGNAN, selon assignation en référé d'heure à heure en date du 29 novembre 2018, aux fins de solliciter la désignation d'un expert judiciaire au contradictoire de :

- **La Compagnie Tunisienne de Navigation (COTUNAV)**, propriétaire du navire « Ulysse »,
- **La compagnie DURAVEN SHIPPING COMPANY LIMITED**, propriétaire du navire « CLS Virginia »,
- **L'ETAT**, pris en la personne de Monsieur le Préfet du VAR,
- **La société LE FLOCH DEPOLLUTION**,

Par une ordonnance en date du 23 janvier 2019, Monsieur Jean-Louis BARBIER a été désigné en qualité d'expert, avec pour mission de :

- Se faire remettre tous documents utiles, notamment les rapports d'enquête et d'expertise établis par les armateurs et leurs assureurs à la suite de la collision survenue le 7 octobre 2018, mais aussi tous éléments d'informations collectés

par l'Etat, les administrations et tous intervenants impliqués dans la gestion du sinistre, ainsi que tous autres éléments susceptibles d'apporter un éclairage,

- Convoquer les parties et se rendre sur les lieux,
- Constater les pollutions par hydrocarbures sur le littoral des communes membres de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez,
- Déterminer si les hydrocarbures ayant affecté les communes citées ci-dessus depuis le 16 octobre 2018 proviennent des soutes du navire CSL Virginia suite à la collision avec le navire Ulysse, et dans l'hypothèse de plusieurs pollutions différentes, en déterminer les origines,
- Déterminer l'ensemble des préjudices, directs et indirects, qui en résultent,
- Chiffrer les préjudices pour chaque requérant,
- Se faire assister de tout sachant, technicien, biologiste, homme de l'art susceptibles d'interpréter les résultats des prélèvements, analyses, et de toute étude permettant de répondre aux chefs de mission confiés à l'expert.

1/ Pourparlers :

En parallèle, et par l'intermédiaire de leurs conseils respectifs, des pourparlers se sont engagés entre :

- la communauté de communes du GOLFE DE SAINT-TROPEZ, les communes de SAINTE-MAXIME, GRIMAUD, COGOLIN, GASSIN, SAINT-TROPEZ, RAMATUELLE, LA CROIX VALMER, CAVALAIRE-SUR-MER et LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER,
- la COTUNAV et United Kingdom Mutual Steam Ship Assurance Association (Europe) Limited, P&I Club du navire « ULYSSE ».
- la compagnie DURAVEN SHIPPING COMPANY LIMITED et Britannia Steam Ship Insurance Association Limited, P&I Club du navire « CLS VIRGINIA ».

Dans ce contexte, ont été adoptées par la commune de Cavalaire-sur-Mer les délibérations suivantes :

- **La délibération n° 40/2019 en date du 16 mai 2019** par laquelle le conseil municipal a accepté le versement de la somme de 7 817,16 € (sept mille huit cent dix-sept euros et seize centimes), euros, au titre des frais exposés par la commune de Cavalaire-sur-Mer consécutivement à la pollution par hydrocarbures ayant frappé son littoral, selon les modalités prévues au protocole transactionnel dont le projet était annexé à ladite délibération.
- **La délibération n° 56/2019 en date du 19 juin 2019** par laquelle le Conseil municipal a autorisé la communauté de communes DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ à percevoir la somme de 200.000 € (deux cent mille euros) à titre d'indemnité provisionnelle, selon les modalités prévues au projet de quittance de règlement provisionnel annexé à la présente.

2/ Transaction définitive :

Les parties ont poursuivi leurs discussions afin de parvenir à un accord transactionnel définitif relatif aux préjudices et dommages de toutes natures résultant de la pollution du littoral par hydrocarbures, et les P&I Clubs ont proposé à ce titre une indemnisation totale et forfaitaire de **1.388.444,52 € (un million trois cent quatre-vingt-huit mille quatre-cent quarante-quatre euros et cinquante-deux centimes)**, dont la

décomposition sera évoquée ci-après, que la Communauté de communes du GOLFE DE SAINT-TROPEZ et les communes de SAINTE-MAXIME, GRIMAUD, COGOLIN, GASSIN, SAINT-TROPEZ, RAMATUELLE, LA CROIX VALMER, CAVALAIRE-SUR-MER et LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER ont décidé d'accepter.

Après s'être réunies, la Communauté de communes du GOLFE DE SAINT-TROPEZ, et les communes de SAINTE-MAXIME, GRIMAUD, COGOLIN, GASSIN, SAINT-TROPEZ, RAMATUELLE, LA CROIX VALMER, CAVALAIRE-SUR-MER et LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER, ont convenu d'accepter indemnisation totale et forfaitaire proposée par les P&I Clubs des navires « ULYSSE » et « CLS VIRGINIA »:

	Frais matériels engagés	Préjudice d'image	Préjudice écologique	Frais d'avocat	Total
Montants	184 444,52 €	980 000,00 €	200 000,00 €	24 000,00 €	1 388 444,52 €

Il convient par conséquent d'abroger la délibération n° 56/2019 du 19 juin 2019 portant autorisation de la communauté de communes du GOLFE DE SAINT-TROPEZ à percevoir la somme de 200.000 € (deux cent mille euros) à titre d'indemnité provisionnelle.

Adopté à l'unanimité

112/2019. APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION LIBRES DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER POUR LA CONTRIBUTION OBLIGATOIRE AU BUDGET DU SDIS - EXERCICE 2019

Au 1^{er} janvier 2019, de nouvelles compétences sont dévolues à la Communauté de communes, et confirmées par l'arrêté préfectoral n° 42-2018 BCLI du 21/01/2019, à savoir :

- le transfert du versement de la contribution au SDIS ;
- le transfert relatif à la politique locale du commerce.

Les transferts de compétences prévus par la loi NOTRe du 7 août 2015 ont fait l'objet d'un travail approfondi de la part des services communautaires, en étroite concertation avec les administrations municipales depuis le début de l'année.

A l'issue de ce travail, il a été possible de valoriser les charges assumées depuis le 1^{er} janvier 2019 par la Communauté de communes pour accomplir les missions dévolues antérieurement aux communes.

C'est l'objet du rapport adopté par la CLECT en séance du 3 septembre 2019 et par notre assemblée lors de la séance du Conseil municipal du 3 octobre 2019.

Toutefois, en application de l'article 1609 nonies C V-1bis du Code général des impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la CLECT.

Suite à l'adoption du rapport de la CLECT, il convient désormais de délibérer sur le principe d'une fixation libre des attributions de compensation des communes en ce qui concerne la contribution au budget du SDIS selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

113/2019. LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE MOBILISATION DU MECENAT POPULAIRE POUR LE FINANCEMENT PARTICIPATIF DE L'ACQUISITION ET DE LA RESTAURATION DU TRAIN DES PIGNES

La ville de Cavalaire-sur-Mer a initié en 2017 un projet de restauration de sa gare de chemin de fer de Provence, l'une des stations du train des Pignes.

Cette valorisation du patrimoine cavalaïrois s'est donc faite en deux étapes :

- la réfection de la gare, dernier bâtiment historique, acteur et témoin de l'histoire cavalaïroise,
- le rachat et la rénovation du train des Pignes ayant traversé la ville lors de ses années d'activités.

Cette restauration a un double objet :

- sauvegarder, préserver et magnifier comme il se doit le patrimoine cavalaïrois en redonnant à ce lieu son apparence originelle.
- réinsuffler une dynamique et une attractivité à ce quartier qui fut le point de départ, à l'origine de l'extension de la ville de Cavalaire sur Mer. Pour cela, il fallait imaginer une nouvelle utilité sociale au bâtiment de la gare : le transformer en un espace de confluence entre les arts, de l'expression à l'exposition.

Ainsi, la rénovation de la gare fut rendue possible grâce à la participation financière du Casino, acteur clef de notre cité. Un architecte fut également missionné pour réaliser des esquisses pour le projet de transformation de la gare en espace d'exposition et d'expression artistiques.

C'est tout naturellement que la ville a donc pris l'initiative de se porter acquéreur du train des Pignes, classé Monument Historique et symbole d'un patrimoine qui fut un temps oublié mais que la cité souhaite retrouver.

Les différentes étapes du projet consistent au rachat de l'autorail, sa restauration, l'aménagement du site d'exposition et enfin le transport de l'autorail sur place. Le montant de l'ensemble de l'opération est compris dans une fourchette de 400 000€ à 470 000€.

Afin de pouvoir rendre possible le financement de ce projet, Madame PODEVIN propose de lancer avec le concours de la Fondation du Patrimoine une campagne de mobilisation du mécénat populaire, aussi appelée souscription publique.

La Fondation aura pour mission de nous accompagner dans la mise en place de supports de promotion du projet : dépliants informatifs, bons de souscription et site internet destiné à la promotion du projet et à la collecte des dons en ligne.

Adopté par :

24 voix pour : Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO, Stéphane ELUERE

5 voix contre : Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Ariane CHODKIEWIEZ, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

114/2019. INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE - EXERCICE 2019

Par délibération n°6/2019 du 7 mars 2019, le Conseil Municipal a attribué l'indemnité de conseil au receveur municipal Madame Suzanne MARTINOT suite aux transferts des services communaux de la trésorerie de Saint-Tropez vers la trésorerie de Grimaud et en application de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Toutefois, Madame MARTINOT Suzanne a été remplacée par Madame GOURDIN Jocelyne par gérance intérimaire du 6 août au 3 novembre 2019.

L'indemnité de conseil étant attribuée intuitu personae, il convient de délibérer, en application de l'arrêté interministériel susvisé, afin que Madame Suzanne MARTINOT et Madame Jocelyne GOURDIN bénéficient de cette indemnité versée par la commune de Cavalaire-sur-Mer.

Pour l'année 2019 cette indemnité sera donc versée à prorata temporis entre Madame MARTINOT et Madame GOURDIN compte tenu de la gérance intérimaire intervenue du 6 août au 3 novembre 2019.

Monsieur LINDEBOOM vous propose donc, compte tenu des prestations demandées à Madame MARTINOT Suzanne et Mme GOURDIN Jocelyne, à savoir conseil et assistance en matière budgétaire, financière et comptable, qui n'entrent pas dans leurs obligations professionnelles, de décider de leur attribuer l'indemnité de conseil au taux maximum.

Adopté à l'unanimité

115/2019. AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION ET DE GESTION DE LA SALLE MUNICIPALE DE CINEMA DE CAVALAIRE-SUR-MER

Par délibération du 10 septembre 1991, notre assemblée a approuvé une convention de gestion de la salle municipale de cinéma, sise dans la maison de la mer, en vue de son exploitation.

Cette convention est entrée en vigueur, conformément à son article 15 selon un procès-verbal de remise des locaux du 12 mars 1992 et modifiée par avenant n°1 du 30 mars 1993.

Les conditions financières de cette convention prévoient, outre une redevance d'occupation mensuelle, le remboursement des charges d'électricité liées à l'exploitation de la salle. Ces charges sont en moyenne d'un montant de 1 650 € annuel.

Or, ces dernières années Monsieur LEROY Patrick nous a fait part de ses difficultés à équilibrer ses comptes d'exploitation de la salle de cinéma et sollicite de ce fait l'exonération du remboursement des charges d'électricité pour les exercices 2019 et suivants. Cette exonération permettrait de maintenir active cette offre cinématographique sur le territoire de la ville, chère aux Cavalairois.

Madame PODEVIN vous propose donc de modifier par voie d'avenant la convention d'occupation et de gestion de la salle de cinéma afin d'exonérer l'exploitant du remboursement des charges d'électricité.

Adopté à l'unanimité

116/2019. GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A VAR HABITAT DANS LE CADRE DE L'OPERATION IMMOBILIERE "EDEN RIVIERA"

Dans le cadre de l'opération immobilière « Eden Riviera » avenue Pierre Rameil à Cavalaire-sur-Mer comprenant 10 logements locatifs sociaux, l'office public de l'habitat du Var a adressé à Monsieur Le Maire, en date du 6 septembre 2018, une demande d'octroi par la commune d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % d'un volume total de 1 025 877 €.

A cette demande est joint le contrat de prêt n° 101592 signé entre VAR HABITAT et la Caisse des Dépôts et Consignations le 7 octobre 2019, ainsi que le plan de financement de l'opération.

Monsieur LINDEBOOM vous propose d'approuver la demande formulée par VAR HABITAT d'octroi de garantie d'emprunt, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 101592, constitué de 4 lignes de prêt et joint à la présente note de synthèse.

Le montant de la garantie s'élève donc à 512 938,50 €. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée de contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Par ailleurs, VAR HABITAT a informé la commune qu'une demande d'octroi de garantie d'emprunt a été formulée auprès du Conseil Départemental du Var.

Adopté à l'unanimité

117/2019. DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2019

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2019 du Budget Principal, des ajustements de crédits par décision modificative sont nécessaires sur les dépenses et recettes liées aux traitements des agents portuaires en lien avec la SPL PORT HERACLEA.

En effet, les dépenses de personnel inscrites au budget primitif 2019 ne comportent pas à ce jour les frais de personnel des agents portuaires puisqu'il avait été envisagé un détachement pour l'ensemble du personnel portuaire auprès de la SPL PORT HERACLEA au 1^{er} janvier 2019 et par conséquent payés directement par cette dernière. Toutefois certains agents ont préféré une mise à disposition et ainsi conserver le statut de fonctionnaire territorial et continuer à être rémunérés par la commune.

De ce fait le budget principal 2019 doit être modifié afin d'inscrire ces dépenses de personnel non prévues ainsi que les recettes issues du remboursement de ces charges par la SPL PORT HERACLEA. Le montant de ces traitements est estimé à 200 000 €.

Adopté par :

24 voix pour : Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI,

Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO, Stéphane ELUERE

5 abstentions : Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Ariane CHODKIEWIEZ, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

118/2019. ANNULATION PARTIELLE DES CESSIONS MOBILIERES DU PORT PUBLIC A LA SPL PORT HERACLEA

Par délibération n°27/2019 du 4 avril 2019, notre assemblée a autorisé la cession d'équipements portuaires au profit de la SPL PORT HERACLEA pour un montant total de 1 103 784,83 € H.T.

Cependant une analyse plus approfondie sur le fondement même de ces cessions, tant sur un plan comptable que juridique, conduit à revoir notre position sur la vente d'un certain nombre de ces biens.

En effet, s' il vous a été proposé de vendre, selon la liste jointe, ces immobilisations pour un montant total de 1 103 784,83 € H.T, une classification de ces biens en fonction de leur dépréciation comptable (biens en-cours d'amortissement, biens totalement amortis et biens non amortissables) a été réalisée et amène les constats suivants :

Répartition :

- Valeur nette comptable des biens non-amortissables : 941 173,83 € ;
- Valeur nette comptable des biens en-cours d'amortissement : 162 611 € ;
- Valeur nette comptable des biens totalement amortis : 0

Constats :

- En fonction de cette répartition et sur l'aspect physique du bien et non sur son aspect comptable, les biens non-amortissables (qui ont aujourd'hui entre 10 et 33 ans) d'une valeur totale d'origine de 941 173,83 € en raison d'aucune dépréciation comptable effectuée ne peuvent raisonnablement pas être cédés pour un montant de 894 573,83 € tel que défini dans la délibération n°27/2019 du 4 avril 2019 ;
- Les biens totalement amortis, donc d'une valeur nette comptable nulle, doivent être cédés gratuitement à la SPL et non contre la somme de 46 600 € tel que définit dans la délibération n°27/2019 du 4 avril 2019 ;
- Les biens en-cours d'amortissement, dont la valeur nette comptable est de 139 338 € peuvent en revanche être maintenus à un prix de cession global de 162 611 € tel que défini dans la délibération n°27/2019 du 4 avril 2019.

Par conséquent, Monsieur CORNA vous propose de procéder aux annulations et au maintien des titres de recettes émis à l'encontre de la SPL PORT HERACLEA suivant le tableau ci-après :

Libellé	Catégorie	Actif brut	VNC 2019	Prix cession	N° titre
QUAI PATRICE MARTIN(25) - Remplacement ponton	NON AMORTISSABLE	116 741,21	116 741,21	91 241,21	25
ZONE DE MOUILLAGE ORGANISE AGRANDISSEMEN	NON AMORTISSABLE	10 080,30	10 080,30	10 080,30	80
Parachutes manutention 1000L	NON AMORTISSABLE	975,67	975,67	975,67	103
Parachutes manutention 500 L	NON AMORTISSABLE	676,87	676,87	676,87	104

Aspirateur eau + poussière	NON AMORTISSABLE	118,38	118,38	118,38	105
Echelles inox	NON AMORTISSABLE	3 735,00	3 735,00	3 735,00	106
Ensemble alimentation 220V-12V	NON AMORTISSABLE	167,10	167,10	167,10	107
Radio téléphone VHF Sailor	NON AMORTISSABLE	689,59	689,59	689,59	108
Borne pompiers + flèches	NON AMORTISSABLE	484,56	484,56	484,56	109
PROJECTEURS AIRE DE CARENAGE	NON AMORTISSABLE	6 641,04	6 641,04	6 641,04	94
BORNES DE DISTRIBUTION	NON AMORTISSABLE	145	145	145	48
ELECTRIQUE	NON AMORTISSABLE	609,46	609,46	609,46	48
RESEAUX ELECTRIQUES PONTONS -	NON AMORTISSABLE	16 374,24	16 374,24	16 374,24	49
REFECTION	NON AMORTISSABLE	63 198,13	63 198,13	63 198,13	49
RESEAUX ELECTRIQUES PONTONS -	NON AMORTISSABLE	53 683,27	53 683,27	44 683,27	29
Mise aux n	NON AMORTISSABLE	127	127	115	30
PONTON FLOTTANT 28	NON AMORTISSABLE	833,28	833,28	733,28	30
PONTON FLOTTANT 18/19	NON AMORTISSABLE	105	105	105	31
PONTON 16/17 REMPLACEMENT	NON AMORTISSABLE	433,10	433,10	433,10	31
PONTON 14 - Remplacement	NON AMORTISSABLE	96 609,44	96 609,44	96 609,44	32
PONTON FLOTTANT 8/9 -	NON AMORTISSABLE	89 384,20	89 384,20	89 384,20	33
Remplacement ponto	NON AMORTISSABLE	57 098,78	57 098,78	57 098,78	34
PONTON FLOTTANT PASSE OUEST -	NON AMORTISSABLE	45 640,21	45 640,21	45 640,21	35
Remplaceme	NON AMORTISSABLE	941	941	894	
PONTON FLOTTANT PASSE EST -	NON AMORTISSABLE	173,83	173,83	573,83	
Remplacement					
Sous-total titres à annuler matériel					
Eclairage balisage quai 16 et 17	EN-COURS D'AMORTISSEMENT	2 154,26	1 294,26	1 509,26	44
Eclairage balisage quai 14 et 15	EN-COURS D'AMORTISSEMENT	2 154,26	1 294,26	1 509,26	46
Eclairage balisage quai 20 et 21	EN-COURS D'AMORTISSEMENT	1 137,33	685,33	798,33	47
Ponton flottant 3/4	EN-COURS D'AMORTISSEMENT	61 257,60	40 842,60	44 925,60	26
Ponton flottant 1/2	EN-COURS D'AMORTISSEMENT	60 622,60	40 417,60	44 458,60	28
Avis appel d'offres ponton 1/2	EN-COURS D'AMORTISSEMENT	340,10	230,10	252,10	27
Aménagement emplacements jets	EN-COURS D'AMORTISSEMENT	2 124,00	1 276,00	1 488,00	72
Défenses de quai capitainerie	EN-COURS D'AMORTISSEMENT	5 320,00	2 660,00	3 192,00	73
Modules de protection palplanches	EN-COURS D'AMORTISSEMENT	3 496,00	1 751,00	2 100,00	74
Modules de protection de palplanche	EN-COURS D'AMORTISSEMENT	9 928,80	4 968,80	5 960,80	75
Aménagement parking remorques	EN-COURS D'AMORTISSEMENT	2 941,00	1 471,00	1 765,00	76
Module de protection de palplanche	EN-COURS D'AMORTISSEMENT	9 125,00	3 653,00	4 565,00	77
ZONE DE MOUILLAGE ORGANISE	EN-COURS	28 671,00	13 383,00	15 294,00	78

DEPLACEMENT	D'AMORTISSEMENT				
PROTECTION DE PALPLANCHE	EN-COURS	2 927,00	591,00	883,00	79
Cache conteneur NIVA embase alu	D'AMORTISSEMENT	5 765,30	4 613,30	5 189,30	93
3 ZONES DE MOUILLAGE	EN-COURS	115			
ORGANISES - Install	D'AMORTISSEMENT	689,75	15 433,75	23 145,75	81
BANQUETTE SAINT LAZARE	EN-COURS				
BANQUETTE ST LAZARE BOIS	D'AMORTISSEMENT	471,00	236,00	283,00	95
EXOTIQUE	EN-COURS				
LUMINAIRES BORNES ELECTRIQUES	D'AMORTISSEMENT	596,00	360,00	419,00	96
	EN-COURS				
	D'AMORTISSEMENT	6 961,00	4 177,00	4 873,00	50
Sous-total titres maintenus					
matériels en-cours		321	139	162	
d'amortissement		682,00	338,00	611,00	
	BIENS				
Système de distribution d'eau	TOTALEMENT	14 057,32	0,00	5 000,00	51
	AMORTIS				
	BIENS				
BORNE SOURCELEC 2504P 16A	TOTALEMENT	1 040,00	0,00	500,00	52
	AMORTIS				
	BIENS				
BORNE PORTUAIRE SOURCELEC	TOTALEMENT	490,00	0,00	100,00	53
	AMORTIS				
	BIENS				
BORNES SOURCINOX 38	TOTALEMENT	4 530,00	0,00	500,00	54
	AMORTIS				
	BIENS				
BORNE DE DISTRIBUTION	TOTALEMENT	14 289,04	0,00	5 000,00	55
ELECTRIQUE DEPAGNE	AMORTIS				
	BIENS				
6 BORNES EAU SOURCELEC 8	TOTALEMENT	1 248,00	0,00	500,00	56
	AMORTIS				
	BIENS				
4 BORNES DE DISTRIBUTION DE	TOTALEMENT	15 380,04	0,00	5 000,00	57
FLUIDES AIRE	AMORTIS				
	BIENS				
70 BORNES DE DISTRIBUTION	TOTALEMENT	14 560,00	0,00	5 000,00	58
D'EAU SOURCELE	AMORTIS				
	BIENS				
19 BORNES ELECTRIQUES	TOTALEMENT	22 014,42	0,00	8 000,00	59
DEPAGNE-Pontons 10	AMORTIS				
	BIENS				
20 BORNES A EAU PORTUAIRES	TOTALEMENT	4 160,00	0,00	1 000,00	60
SOURCELEC	AMORTIS				
	BIENS				
BORNES SOURCELEC 250	TOTALEMENT	1 111,35	0,00	500,00	61
	AMORTIS				
	BIENS				
2 MATS DE 9 M ANTIVOL AVEC	TOTALEMENT	1 772,52	0,00	500,00	101
POMMEAU DORE	AMORTIS				
	BIENS				
Mâts de 9 et 12 mètres	TOTALEMENT	2 634,32	0,00	1 000,00	102
	AMORTIS				
	BIENS				
POTEAUX INCENDIE	TOTALEMENT	8 979,34	0,00	2 000,00	100
	AMORTIS				
	BIENS				
BORNE JET SKI COLONIALE PM 2RC	TOTALEMENT	2 778,96	0,00	1 000,00	97
	AMORTIS				
	BIENS				

Dis	TOTALEMENT AMORTIS BIENS				
CENTRALE ASPIRATION EAUX NOIRES	TOTALEMENT AMORTIS BIENS	30 319,00	0,00	10 000,00	98
ENSEMBLE DECOUPAGE THERMIQUE	TOTALEMENT AMORTIS	2 169,26	0,00	1 000,00	95
Sous-total titres à annuler matériels VNC nulle		141		46	
		533,57	0,00	600,00	
	TOTAUX		1 080	1 103	
			511,83	784,83	

Adopté par :

24 voix pour : Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO, Stéphane ELUERE

5 voix contre : Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Ariane CHODKIEWIEZ, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

**119/2019. REMBOURSEMENT DES CHARGES SOCIALES DU 1ER SEMESTRE
2018 DES AGENTS PORTUAIRES EX-PORT PRIVE A LA SPL PORT HERACLEA
PAR LE BUDGET ANNEXE DU PORT PUBLIC**

Par délibération de la présente assemblée du 14 décembre 2017 (n°138/2017), a été approuvée la convention de reprise d'activité économique de la SACNPPC, prise sur le fondement de l'article L1224-1 du code du travail.

En application de cette délibération, la commune a ainsi pris en charge, pour le compte de la SPL PORT HERACLEA en cours d'immatriculation, les traitements et les charges des agents précédemment employés par la SACNPPC, pour un montant total de 168 559,54 €, portant sur la période de janvier à juin 2018.

Toutefois, afin d'éviter toute interruption dans la carrière de ces agents de droit privé, et de correctement rattacher les charges dues à l'URSSAF au titre de cette période, il a été nécessaire que celles-ci soient prises en charge directement par la SPL PORT HERACLEA, pour un montant de 65 295 €.

Ce montant doit être remboursé à cette société, conformément à la convention précitée.

Monsieur CORNA vous demande par conséquent d'autoriser monsieur le Maire à procéder au mandatement de la somme de 65 295,00 €, sur le budget annexe du port public au profit de la SPL PORT HERACLEA, correspondant aux charges URSSAF afférentes aux salaires des anciens employés de la SACNPPC, dont la commune a assuré la reprise de l'activité économique pour le compte de la SPL HERACLEA, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2018.

Adopté par :

28 voix pour : Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-

Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO, Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Christine DOMINGUEZ, Stéphane ELUERE, José SEGOVIA

1 abstention : Ariane CHODKIEWIEZ

120/2019. AVANCE DE TRESORERIE AU BUDGET DU CCAS DE CAVALAIRE

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale dispose en tant qu'établissement public de sa propre entité juridique, d'un budget à part entière et surtout d'une autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de sa trésorerie.

Or à ce jour les versements des participations CAF des prestations ordinaires 2018 du centre de loisirs et du contrat enfance 2018, n'ont pas encore été effectués en raison de la mise en place d'un nouveau système de gestion informatique au sein des services de la CAF, ce qui engendre une insuffisance de trésorerie au sein du budget du CCAS de Cavalaire.

Ces versements représentant environ la somme de 350 000 €, il vous est donc proposé d'octroyer une avance de trésorerie exceptionnelle d'un montant maximum de 300 000 € afin que le CCAS puisse faire face aux paiements des charges de personnels et de fonctionnement courant.

Il est précisé que cette avance pourra être versée en un ou plusieurs versements et devra être remboursée au plus tard le 31 décembre 2019 et qu'il s'agit d'opérations non budgétaires dans les deux budgets, retracées uniquement dans la comptabilité du trésorier.

Adopté à l'unanimité

121/2019. SUBVENTIONS EXERCICE 2020 - ACOMPTE POUR LE CCAS, LA CAISSE DES ECOLES, L'OMC, L'OFFICE DE TOURISME, LE COMITE OFFICIEL DES FETES ET LE RC LA BAIE

Chaque année, notre assemblée vote la répartition des subventions aux associations fin mars. Le mandatement de ces subventions ne peut donc intervenir qu'après cette date.

Or, l'Office Municipal de la Culture, l'Office de Tourisme, le Comité Officiel des Fêtes et l'association RC La Baie ne disposent pas de trésorerie suffisante pour pouvoir mettre en œuvre les premières actions prévues dans leurs programmes pour l'exercice 2020.

D'autre part, les deux établissements publics locaux : C.C.A.S. et Caisse des Ecoles n'ont pas de trésorerie suffisante pour régler les salaires de leurs agents du 1^{er} trimestre.

C'est pourquoi, Madame GAUTHIER vous propose de voter dès à présent, un acompte sur les subventions qui seront attribuées à ces associations et établissements publics afin que les mandatements soient effectués courant janvier. Ces acomptes détaillés ci-dessous seront déduits du montant des subventions de l'exercice 2020 qui seront votées en même temps que les Budgets Primitifs avant le 30 avril 2020 :

- C.C.A.S : 700 000 €
- Caisse des Ecoles : 200 000 €
- O.M.C : 50 000 €

- Office de Tourisme : 150 000 €
- Comité Officiel des Fêtes : 80 000 €
- Association RC La Baie : 16 000 €

Adopté à l'unanimité

122/2019. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION "FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE VICTOR HUGO" - EXERCICE 2019

Le foyer socio éducatif du collège de Gassin met en place chaque année différents projets tel que voyages scolaires, soirée de fin d'année pour les classes de 3^{ème}, aides aux devoirs, organisation de tournois et concours ou encore l'élaboration d'un journal étudiant. Afin de financer une partie de ces activités une demande de subvention à été adressée à Monsieur Le Maire.

Afin d'aider l'association dans le financement de ses actions, Madame GAUTHIER propose le versement d'une subvention de 500 €.

Adopté à l'unanimité

123/2019. ACTUALISATION DES MONTANTS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT, RESTAURATION ET HEBERGEMENT DES AGENTS EN MISSION

Par décret n°2019-139 du 26 février 2019, il a été procédé à une actualisation des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, et par arrêtés du 26 février 2019, à une modification des taux des indemnités de mission et indemnités kilométriques.

Suite à la parution de ces nouvelles dispositions réglementaires, il est possible de procéder à la mise à jour du dispositif de remboursement des frais engagés par le personnel communal pour leurs déplacements dans la limite des plafonds fixés par les textes précités.

Le champ des bénéficiaires est le suivant :

- tout agent rémunéré sur le budget de la collectivité appelé à se déplacer temporairement pour une mission ou un stage de formation continue,
- toute personne ne remplissant pas cette condition mais ayant effectué ce déplacement à la demande de l'autorité territoriale pour le compte de la collectivité,

et la nature des frais de mission dont il peut être procédé au remboursement :

- frais supplémentaires de repas,
- frais d'hébergement

Le remboursement des frais de mission prend la forme d'indemnités versées par la collectivité sur production d'un état de frais réglementaire.

Adopté à l'unanimité

124/2019. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE DE CAVALAIRE-SUR-MER DE PERSONNEL COMMUNAL AU PROFIT DE L'OFFICE DE TOURISME ET DU COMITE OFFICIEL DES FETES

Le présent rapport concerne la mise à disposition par la Ville de Cavalaire-sur-Mer d'un agent communal auprès d'associations de la Commune.

Il s'agit d' :

- un agent de catégorie C au profit de l'Office de Tourisme à raison de 24 heures / semaine et du Comité Officiel des Fêtes à raison de 11 heures / semaine.

AUPRES DE L'OFFICE DE TOURISME (24 HEURES / SEMAINE)

L'Office de Tourisme de Cavalaire-sur-Mer, association loi 1901, reconnue et agréée par la commune de Cavalaire-sur-Mer, en tant qu'organisme d'intérêt local, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de mission avec la commune, est chargé d'assurer les services publics d'accueil, d'information, de promotion et d'animations touristiques dans l'intérêt du tourisme local.

Afin de participer au fonctionnement dudit Office de tourisme, il vous est proposé la mise à disposition, à titre onéreux, d'un fonctionnaire de la commune à raison de 24 heures / semaine, dans le cadre d'une convention, pour une période de trois ans renouvelable à compter du 1er avril 2019. Ce fonctionnaire remplira les fonctions suivantes au sein de l'Office de Tourisme :

- assurer le service public d'accueil, d'information, de promotion et d'animations touristiques dans l'intérêt du tourisme local.

AUPRES DU COMITE OFFICIEL DES FETES (11 HEURES / SEMAINE)

Le Comité Officiel des Fêtes de Cavalaire-sur-Mer, association loi 1901, reconnue et agréée par la commune de Cavalaire-sur-Mer, en tant qu'organisme d'intérêt local, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de mission avec la commune, est chargé d'assurer les services publics

Afin de participer au fonctionnement dudit Comité Officiel des Fêtes, il vous est proposé la mise à disposition, à titre onéreux, d'un fonctionnaire de la commune à raison de 11 heures / semaine, dans le cadre d'une convention, pour une période de trois ans renouvelable à compter du 1er avril 2019. Ce fonctionnaire remplira les fonctions suivantes au sein du Comité des Fêtes :

- assurer l'organisation de manifestations et participer de manière essentielle à l'animation de la commune, notamment en période hivernale.

Il est précisé que, durant ces mises à disposition, ce fonctionnaire demeure, dans son cadre d'emplois d'origine des adjoints administratifs, en position d'activité.

En conséquence, Monsieur DEBIARD vous propose d'approuver les conventions de mise à disposition ci-annexées et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Adopté à l'unanimité

125/2019. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE DE CAVALAIRE-SUR-MER DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DU CLUB SPORTIF CAVALAIROIS BASKET-BALL

Le présent rapport concerne la mise à disposition par la Ville de Cavalaire-sur-Mer de personnel communal auprès du "Club Sportif Cavalaïrois Basket-Ball".

En effet, la ville de Cavalaire-sur-Mer accorde son soutien au fonctionnement du Club Sportif Cavalaïrois de Basket-Ball, association loi 1901, depuis de nombreuses années. Cette association sportive œuvre notamment pour la promotion, l'encadrement et le développement du basket-ball sur la commune et ses environs.

Ayant une mission sportive d'intérêt général auprès de la population de Cavalaire-sur-Mer et ses environs, un agent chargé d'assurer l'activité sportive est indispensable, sachant que la gestion administrative repose sur le bénévolat.

Aussi, je vous propose la mise à disposition, à titre onéreux, d'un fonctionnaire de catégorie C à raison de 17 heures hebdomadaires, pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2019.

Il est précisé que, durant cette mise à disposition, ce fonctionnaire demeure, dans son cadre d'emploi d'origine des adjoints territoriaux d'animation, en position d'activité.

En conséquence, Madame GAUTHIER vous propose d'approuver la convention de mise à disposition ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

126/2019. CONVENTION POUR LA MISSION D'AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (A.C.F.I.) PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DU VAR

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Notre commune a fait après de nombreuses années le choix d'avoir recours à cette solution.

Ainsi, Monsieur SALINI vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du Centre de Gestion du Var la reconduction de la convention existante permettant de bénéficier de la mise à disposition d'un ACFI, et de signer celle-ci.

Adopté à l'unanimité

127/2019. MODIFICATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL - EXERCICE 2019

I – EMPLOIS PERMANENTS

Afin de prendre en compte certains mouvements de personnel ou modifications de postes (mutations, départs à la retraite, avancements de grade, réussites aux concours ou examens professionnels), il convient de modifier et d'actualiser pour l'exercice 2019 le tableau du personnel de la ville de Cavalaire-sur-Mer, remis à jour par délibération du Conseil Municipal du 3 octobre 2019.

1) CREATIONS

Madame DELHOUME vous propose donc de créer les emplois suivants :

- Technicien principal de 1ère classe : 1 poste
- Adjoint technique principal de 1ère classe : 6 postes
- Brigadier chef principal : 1 poste
-

Adopté à l'unanimité

128/2019. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2020 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2020, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019, hors remboursement de la dette, soit un maximum de 1 148 718 €.

Monsieur le Maire vous propose donc de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements 2020 dans la limite et selon la répartition suivante :

Chapitre budgétaire	Budget 2019	Crédits 2020 (25 %)
20 – Immobilisations incorporelles	359 550 €	89 887 €
21 – Immobilisations corporelles	819 315 €	204 829 €
23 – Immobilisations en-cours	3 416 008 €	854 002 €
TOTAUX	4 594 873 €	1 148 718 €

Adopté à l'unanimité

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL sur les
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*** MARCHES (MAPA)**

- Attribution du marché n° 16/2019 «Fourniture et livraison de consommables informatiques pour les besoins de la commune de Cavalaire-sur-Mer et ses établissements publics» avec la SAS OFFICEXPRESS pour un montant minimum annuel de 7 000 € HT et maximum annuel de 50 000 € HT.

- Attribution du marché n° 20/2019 «Fourniture et livraison de végétaux pour les besoins de la commune de Cavalaire-sur-Mer » avec la SAS PEPINIERES PILAUD pour un montant minimum annuel de 3 600 € TTC et maximum annuel de 48 000 € TTC.

- Signature de l'avenant n°3 au marché n° 38/2016 «Fourniture et livraison de repas pour la restauration scolaire et le portage à domicile pour les besoins de la commune de Cavalaire » avec la société TERRES DE CUISINE afin de prendre en compte le changement de conditionnement des barquettes des repas sans incidence financière sur le montant du marché.

- Signature de l'avenant n°1 au marché n° 3/2017 «Entretien et travaux VRD, lot n° 2 : Aménagement urbain » avec la SNC EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE - Ets Côte d'Azur afin de prendre en compte des besoins nouveaux portant le montant total à 203 511.30 € TTC soit une plus value de 14 927.37 € TTC.

- Signature de l'avenant n°2 au marché n° 14/2017 «Services de balisage des plages et d'un périmètre de baignade pour la commune de Cavalaire-sur-Mer» avec la SAS RIO et FILS afin de prendre en compte la modification de l'indice de référence de l'INSEE, sans incidence financière sur le montant du marché.

- Signature de l'avenant n°1 au marché n° 24/2016 «Location et acquisition de motifs d'illumination de Noël pour les besoins de la commune de Cavalaire-sur-Mer, lot n°2 : acquisition de motifs d'illumination» BLACHERE ILLUMINATION SAS, afin de prendre en compte la modification du bordereau des prix unitaires ainsi que l'augmentation du montant maximum annuel portant le montant maximum annuel à 16 510.80 € TTC soit une plus value de 4 510.80 € TTC.

*** FINANCES**

- Modification de la régie de recettes des droits de place afin de compléter les moyens de paiements acceptés.

- Modification de la régie de recettes des droits de voirie afin de compléter les moyens de paiements acceptés.

- Demande de subvention FRAL 2020 auprès du Conseil Régional PACA d'un montant de 4 050 € pour l'acquisition de documents à la médiathèque municipale.

*** DOMAINE PUBLIC**

- Approbation de l'occupation du Domaine Public Communal au bénéfice de la SAS CURIOSA FILMS pour une redevance de 4 800 € TTC.

- Occupation temporaire d'un garage mis à disposition de la SPL Port Heraclea de Cavalaire du 1er octobre au 31 décembre 2019 pour une redevance de 673.20 € TTC.

* CIMETIERE COMMUNAL

- Vente de concessions de terrains pour un montant de 4 377.50 €.

VU par Nous, Monsieur Philippe LEONELLI, Maire de Cavalaire sur Mer, conformément aux dispositions de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales pour être affiché le 16 DEC. 2019



Les présentes délibérations dont le texte complet est ici produit dans ce document faisant office de compte-rendu peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).